

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE D' ASTRIDA.

Astrida, le 15 février 1951.-

N° 324/A.I.

Objet:  
Juridictions indigènes.

Cher Monsieur,



1<sup>e</sup> Concernant le droit de 4% dans les affaires judiciaires indigènes, je vous saurais gré de me signaler assez rapidement s'il existe ou non une circulaire de Kigali parlant de la notion de la "pleine propriété" ce qui excluerait les champs et parfois le bétail, et dans l'affirmative m'en donner éventuellement le classement et un extrait. Ici au territoire on ne trouve aucune circulaire de ce genre et les applications diffèrent un peu de tribunal à tribunal.

2<sup>e</sup> A titre personnel pourriez-vous me faire connaître votre C.C. afin de régler mes dettes.

En vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Administrateur Territorial Assistant,  
A. DELVAULX,

A handwritten signature in cursive ink, appearing to read "Delvaux".

Monsieur Pochet  
à

R U H E N G E L I . -

=====